

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4335**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Création d'un passage en sous-œuvre de l'immeuble situé 6, place Joffre - Acquisition d'une partie commune de cet immeuble et création d'un volume**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'avenue de la République à Saint Genis Laval présente un important rétrécissement à son débouché au sud de la place Joffre, rendant difficile la circulation des piétons.

Afin de sécuriser cette circulation piétonnière, il était prévu dans un premier temps, d'acquérir l'immeuble en copropriété situé 6, place Joffre et frappé d'alignement, avec l'objectif de le démolir.

Toutefois, l'architecte des Bâtiments de France a souhaité conserver ce bâtiment, en raison d'un caractère architectural local intéressant.

Dans ces conditions, le projet d'aménagement du cheminement piétonnier a été revu en maintenant ledit bâtiment pour y créer un passage en sous-œuvre.

Ce projet a nécessité une acquisition de locaux (lots n° 1-7 et 21 avec 472/1 000 des parties communes) dépendant de ladite copropriété.

Une nouvelle acquisition est nécessaire, celle d'une partie du couloir d'accès à l'immeuble, soit 15 mètres carrés. Ce couloir étant à usage de partie commune, l'acquisition de cette emprise implique auparavant la constitution d'un lot privatif. Le lot ainsi créé serait numéroté n° 24.

Aux termes du projet qui est présenté au Bureau, les copropriétaires de l'immeuble en cause céderaient ce lot au prix de 12 000 €, admis par les services fiscaux.

Il est précisé que, pour créer et délimiter le passage en sous-œuvre de la copropriété, le projet d'acte comprendrait en outre, les modifications suivantes :

- la division du lot n° 1 appartenant à la Communauté urbaine en deux lots (n° 22 et 23), afin de délimiter la partie utilisée pour le passage en cause (lot n° 23) ;

- l'établissement d'un état descriptif de division en deux volumes :

. le volume 1 correspondant à la copropriété,

. le volume 2 correspondant au futur passage, regroupant les lots n° 23 et 24, propriété de la Communauté urbaine ;

- la scission de la copropriété pour exclure de la copropriété le volume 2 ;

- la modification du règlement de copropriété afin de tenir compte de la nouvelle assiette foncière de la copropriété et de la suppression des lots correspondant au passage ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le projet d'acte concernant :

- l'acquisition d'une partie de 15 mètres carrés du couloir d'accès à l'immeuble situé 6, place Joffre à Saint Genis Laval et appartenant à cette copropriété, et devant constituer le lot n° 24,
- la division du lot n° 1 appartenant à la Communauté urbaine en lots n° 22 et 23,
- l'établissement d'un état descriptif de division en volumes, le volume 1 représentant la copropriété et le volume 2 réunissant les lots n° 23 et 24 représentant le futur passage,
- la scission de la copropriété pour exclure le volume 2 (passage) de la copropriété,
- le modificatif du règlement de copropriété pour tenir compte de la nouvelle assiette foncière de la copropriété et de la suppression des lots utilisés pour le passage.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1207 le 23 janvier 2006 pour un montant de 7 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur le compte 213 800 - fonction 824 à hauteur de 12 000 € pour l'acquisition et de 869 € environ pour les frais d'actes notariés en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,